

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-170

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 octobre 2025 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjoint,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Etienne DRUMAIN, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Xavier SILLON, Estelle FAURE, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER.

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Laurent CAIOLO donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Romain CHARREL donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Monsieur Etienne DRUMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.8 – Fonds de concours

OBJET : Installation de bornes pour véhicules électriques par TE 38 – Plan de financement IRVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5212-26

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques était prévue sur les sites suivants :

- Installation d'une borne 60 Kw Rue des Vikings (réalisée)
- Installation d'une borne 60 kW Route de Champamé (réalisée)
- Installation d'une borne 60 kW Place des 2 alpes
- Installation d'une borne 120kW Route de la Muzelle devant la mairie

- Déplacement de la borne existante 22 kW AC de la place des deux alpes vers Mont de Lans
- Déplacement de la borne existante 22 kW AC de la mairie route de la Muzelle vers 2 Alpes 1800.

En séance du 8 octobre 2024, le conseil municipal a validé le plan de financement pour les 2 premières installations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

La délibération évoque un reste à charge de 26 465,91 €, pour la commune, ce qui correspond au reste à charge de la commune pour les 2 bornes des Vikings et de Champamé.

Cependant, cette même délibération valide le versement d'un fonds de concours de la commune à TE38 d'un montant prévisionnel de 63 550,97€, ce qui ne correspond pas à la participation de la commune, mais à ce que TE38 porte déjà comme investissement sur ce projet.

C'est pourquoi, au vu des travaux déjà réalisés, TE 38 propose d'actualiser le plan de financement car le coût réel devrait finalement être inférieur.

En effet, le syndicat a chiffré une actualisation du marché qui ne devrait pas avoir lieu si les travaux sont effectués en 2025 et il devrait bénéficier d'un taux de réfaction de 75% sur les deux postes « Raccordement au réseau ».

Compte tenu de ces nouveaux paramètres, TE 38 propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 90 016,88 € HT
- Le montant de la participation TE 38 s'élève à 63 550,97 € HT
- La part restant à la charge de la commune s'élève à 26 465,91 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE 38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 38, au titre de la réalisation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel de 26 465,91 € HT,
- **CHARGE** le Maire de notifier à TE 38, la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Etienne DRUMAIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

